

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 701 relatif à une concession provisoire accordée à M. Younis Nour.

n° 701

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable h la colonie par décret tin 18 juin 1884
- Vu** le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925
- Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisa lion de la propriété foncière à la Cote française des Somalis
- Vu** le décret du 25 juillet 1030, modifiant et complétant l'article 4 du décret du 20 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Cote française des Somalis
- Vu** la demande formulée par M. Younis Nour le 27 octobre 1948
- Vu** le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1949 de la commission de la propriété foncière
- Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de l'a Côte française des Somalis, plus spécialement, l'article 46, alinéa 7
- Sur le rapport du chef du service des Domaines
- Le Conseil privé entendu dans sa séance du 2403 juin 1940,.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 17 juin 1949 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à, M. Younis NoUr, somali abéroual, sujet français, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.477 mètres carrés 60, sise à l'Arta, lot n° 14 du plan de, lotissement.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.